

Devenir Propriétaire dans le Camping



Quelle est la période d'ouverture du camping pour les propriétaires ?

Le camping est ouvert aux propriétaires de mobil-homes de mars à fin novembre.

Dois-je prévoir de changer mon mobil-home à un moment donné ?

Oui, les mobil-homes doivent être renouvelés au bout de 25 ans à partir de leur date de fabrication.

Coûts & Frais à Prévoir

Quel est le montant du loyer annuel pour une parcelle ?

Le loyer annuel est en moyenne de 3 500 €, incluant certaines charges :

- 6 m³ d'eau,
- 300 kWh d'électricité,
- La taxe d'acheminement de l'eau,
- Les ordures ménagères.

Y a-t-il un droit d'entrée pour devenir propriétaire ?

- Non, si le mobil-home est déjà installé sur le camping.
- Oui, si le mobil-home vient de l'extérieur. Dans ce cas, des frais de 3 500 € couvrent :
 - Le roulage,
 - L'installation,
 - Le calage,
 - Les raccordements eau, électricité et TAE (tout-à-l'égout).

Gestion & Utilisation du Mobil-Home

Puis-je sous-louer mon mobil-home ?

Oui, la sous-location est possible de mai à fin août. Elle est gérée uniquement par le camping et les propriétaires ne peuvent pas s'en occuper eux-mêmes. Les frais liés à la gestion locative sont de 40%.

Puis-je prêter mon mobil-home à ma famille ou à des amis ?

Uniquement aux personnes que vous avez déclaré dans votre contrat et tant que les occupants respectent le règlement du camping. Il est préférable de nous prévenir en cas de prêt.

Quels services sont inclus dans le prix du loyer annuel ?

- Accès aux infrastructures du camping (piscine, animations, bar, etc.),
- Entretien des espaces communs,
- Sécurité du camping.

Installation & Changement de Mobil-Home

Puis-je acheter un mobil-home neuf ou d'occasion via le camping ?

Oui, nous avons des modèles disponibles à la vente. Contactez-nous pour voir les options.

Puis-je acheter un mobil-home ailleurs et l'installer dans votre camping ?

Oui, nous les acceptons à partir de l'année 2018 et sous approbation de la direction. Cela implique des frais d'installation (voir question sur les frais).

Que faire si je veux vendre mon mobil-home ?

Vous pouvez revendre votre mobil-home, mais l'acheteur devra obtenir l'accord du camping pour conserver la location de la parcelle. Nous ne fixons pas le prix de vente ni les conditions de vente, mais nous proposons un mandat de vente afin de sécuriser la transaction entre résidents.

Contact & Visites

Puis-je visiter le camping avant de prendre une décision ?

Bien sûr ! Nous serons ravis de vous faire découvrir les lieux et de répondre à vos questions.

 **Contactez-nous pour plus d'informations** 

Karine ou Fred

 Téléphone : 05.56.03.33.57 ou 06.08.24.33.50